

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT  
INCENDIE ET SECOURS – 2022/POP/322

Le maire de Camaret sur Aigues,

Vu l'article 13 de la loi 1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la délibération 2022/DELIB/063 du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2022,

Considérant qu'il n'y a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dans la commune de Camaret sur Aigues,

Considérant qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le maire doit désigner, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, un correspondant incendie et secours avant le 1er novembre 2022 ;

Considérant qu'en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance ;

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et qu'il aura pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ;

Considérant que le correspondant incendie et secours doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence ;

Considérant que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire ;

ARRÊTE :

**Article 1.** – Monsieur Jean-Luc DA COSTA, adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2.** - Le nom du correspondant incendie et secours sera communiqué, au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Fait à Camaret sur Aigues, le 12 Octobre 2022

Le maire,  
Philippe de BEAUREGARD



Notifié le :

27 Octobre 2022

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 25/10/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

